

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service développement économique et touristique**

### **DÉCISION N° 2022-022**

**Objet : Convention de partenariat avec la commune des Mées pour la réalisation d'un spectacle « son et lumière » sur les rochers des Pénitents**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de conventions de partenariat n'ayant pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique »,

CONSIDERANT que la commune des Mées, porte d'entrée de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence, a pour projet de réaliser un spectacle « son et lumière » tout public ayant comme support les rochers des Pénitents, site géologique emblématique du territoire du Géoparc, avec une identité artistique alliant l'histoire géologique, humaine et la mise en valeur du patrimoine naturel faunistique et végétal,

CONSIDERANT que la commune des Mées souhaite associer, à chaque étape du projet, l'UNESCO Géoparc de Haute Provence,

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération peut apporter au projet son assistance technique, ses conseils, ses propositions, en lien avec son expérience dans le domaine géologique et de l'animation culturelle et touristique qu'elle développe dans le cadre de l'activité du Géoparc,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de partenariat avec la commune des Mées pour la réalisation d'un spectacle « son et lumière » sur les rochers des Pénitents.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2022

Application agréée E-Inp.fr.com

99\_AT-004-200067437-20220906-DECISION\_22

**ARTICLE 3 :** le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

<p>PUBLIE LE : <b>15 SEP. 2022</b></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application en ligne: [pref.gouv.fr](http://pref.gouv.fr)

99\_AI-104-20067437-20220906-DECISION\_22



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE :**

- La Commune de Les Mées, Collectivité territoriale ayant son siège au 18 Boulevard de La République à 04190 Les Mées, représenté par le Maire, Mr Gérard PAUL, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, d'une part

### **ET :**

- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, ayant son siège au 4 rue Klein à 04000 Digne Les Bains, représentée par sa Présidente, Mme Patricia GRANET BRUNELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en exécution de la délibération du Conseil communautaire N°5 du 12 janvier 2022 et de la décision N° 2022-..... du ..... septembre 2022 d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

La commune des Mées est la porte d'entrée de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence, avec son impressionnante barrière de rochers des Pénitents, témoin géologique du territoire de la Haute Provence. Le projet est alors de réaliser un spectacle « son et lumière » tout public ayant comme support les rochers des Pénitents. Cet événement sera réalisé sur une soirée pendant la période estivale. Ce spectacle sera réalisé avec la technique de fresques lumineuses appelée également « mapping » avec une identité artistique alliant l'histoire géologique, humaine et la mise en valeur du patrimoine naturel faunistique et végétal. Une attention particulière sera apportée au scénario afin de sensibiliser le grand public à l'Espace Naturel Sensible des Pénitents et ses espèces végétales et animales.

Le projet comportera trois phases :

- Une phase d'étude et de création artistique : élaboration d'un ou plusieurs scénarios, logistique, lieux
- Une phase opérationnelle : communication, réalisation de l'évènement

- Une phase de restitution et d'essaimage artistique sous forme d'expositions photographiques et de projections qui pourront être valorisées par les deux partenaires de l'événement le Géoparc de Haute-Provence et le CAIRN Centre d'Art) dans une idée de continuité du projet de valorisation de l'Art dans la nature du Géoparc.

L'événement permettra également de mettre en place le même jour, des animations de valorisation du territoire tel qu'un marché de producteurs, d'artisans, expositions d'artistes locaux, des animations par nos associations locales, ou encore des visites guidées du village et de l'Espace Naturel Sensible. Le projet est de mettre en valeur la richesse du patrimoine géologique du territoire de Haute-Provence, à destination aussi bien des locaux que des visiteurs de passage.

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune des Mées, d'une part, et Provence Alpes Agglomération, d'autre part.

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DES MEES**

La commune des Mées s'engage à associer, à chaque étape, l'Unesco Géoparc de Haute Provence et le CAIRN Centre d'Arts, aux études, à l'élaboration de la partie création artistique et logistique, à la phase opérationnelle, et par la suite à la démarche de restitution.

Pour ce faire, un Comité de Pilotage, sera mis en place, auquel participeront des représentants de l'Unesco Géoparc de Haute Provence, du CAIRN Centre d'Arts, de Provence Alpes Agglomération, et de l'Office de Tourisme de PAA.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique » et assure à ce titre la gestion de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence. Elle s'engage à apporter au projet son assistance technique, ses conseils, ses propositions, en lien avec son expérience dans le domaine géologique et de l'animation culturelle et touristique qu'elle développe dans le cadre de l'activité du Géoparc.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie signataire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet, et notamment à celles issues des textes susvisés.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par périodes de trois années, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de six mois avant l'expiration de chaque période triennale. La convention pourra également être résiliée avant l'arrivée à terme de chaque période triennale dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après. Elle pourra enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- À tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- Unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas :
  - à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
  - par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification intervenue dans le projet, et remettant en cause de manière substantielle l'économie générale de la convention.

Fait à Digne-Les-Bains, le .....,  
en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la Commune des Mées

La Présidente de Provence Alpes Agglomération,

Le Maire,

Patricia GRANET BRUNELLO.

Gérard PAUL.

